

BVGer E-7521/2014 vom 18. März 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-03-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-7521_2014

FR: TAF E-7521/2014 du 18 mars 2015

IT: TAF E-7521/2014 del 18 marzo 2015

Regeste

Asile (sans renvoi)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge de la recourante. Ce montant est entièrement couvert par l'avance de frais du même montant, versée le 19 février 2015.

E. 3

Le présent arrêt est adressé à la mandataire de la recourante, au SEM et à l'autorité cantonale compétente. Le président du collège : La greffière : Jean-Pierre Monnet
Anne-Laure Sautaux Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.